

➤ **Amiante** - *Validité illimitée*

- L'objectif du constat d'amiante est la prévention des risques sanitaires relatifs à l'inhalation de fibres d'amiante.
- Il concerne les biens construits avant le 1.07.1997.

➤ **Carrez** - *Validité illimitée*

- Il permet d'établir avec certitude la superficie du bien.
- Si la superficie réelle est inférieure d'au moins 5% à celle mentionnée dans l'acte, l'acquéreur peut demander pendant un an après la signature finale, un remboursement de prix proportionnel à l'écart de surface.
- Il concerne les lots supérieurs à 8 m².

➤ **Plomb (CREP)** - *Valable 1 an*

- L'objectif du constat de risque d'exposition au plomb est de prévenir les risques sanitaires liés à l'ingestion du plomb présent dans les peintures.
- Il concerne les biens construits avant le 1.01.1949.

➤ **Termite** - *Valable 6 mois*

- Recherche la présence de termites.
- Il concerne les zones délimitées par arrêté préfectoral.

➤ **Gaz** - *Valable 3 ans*

- Il permet de vérifier les installations de gaz.
- Si un danger grave immédiat est constaté, le diagnostiqueur doit interrompre immédiatement et sans réserve l'alimentation en gaz.
- Il concerne les installations de plus de 15 ans.

➤ **Electricité** - *Valable 3 ans*

- Il permet d'informer l'acquéreur de l'état de l'installation électrique.
- Il concerne les installations de plus de 15 ans.

➤ **ERNT** - *Valable 6 mois*

- C'est l'Etat des Risques Naturels et Technologiques.
- Si l'ERNT n'est pas annexé à l'acte de vente, l'acquéreur peut demander une diminution du prix.

➤ **DPE** - *Valable 10 ans*

- C'est le Diagnostic de Performance Energétique.
- Il permet d'évaluer les consommations, dans des conditions normales, d'un logement disponible à la vente.
- Ne concerne pas les ateliers, les box, et les bâtiments de moins de 50 m².